

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
Acte N° 202654

Mme Maryse HERNANDEZ

Je soussigné, Hugues DAZARD, Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 portant disposition que le Président peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

- Vu la délibération N°20260502 portant à 12 le nombre de vice-présidents de l'USESA,

- Vu la nomination par délibération N°20260503 en date du 18 mai 2026 de Mme Maryse HERNANDEZ, en qualité de 8^{ème} Vice-Présidente de l'USESA,

A R R E T E

Article 1 : Mme Maryse HERNANDEZ, 8^{ème} Vice-Présidente, a pour délégation :

• les affaires relevant de l'administration générale, à cet effet :

- Organisation et fonctionnement des services
- Ressources humaines
- Hygiène et sécurité
- Archives
- Animation de la commission administration générale

• l'animation du secteur d'Essômes Sur Marne/Nogent l'Artaud selon les missions définies à l'article 3 du règlement intérieur de l'USESA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse HERNANDEZ, les délégations pour les affaires relevant de l'administration générale, sont exercées par Mr Philippe MARCHAL, 4^{ème} vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse HERNANDEZ, les délégations pour l'animation du secteur d'Essômes /Nogent l'Artaud sont exercées par M. Jean-Pierre POLIN 10^{ème} vice-président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202654-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Philippe MARCHAL, 4^{ème} vice-Président, Mme Maryse HERNANDEZ, exercera la délégation de fonction suivante :

- les missions relatives à la communication, au comité d'usagers, , aux classes d'eau
- le suivi de la thématique consommation /clientèle du contrat de Délégation de Service Public

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délégation entraîne délégation de signature.

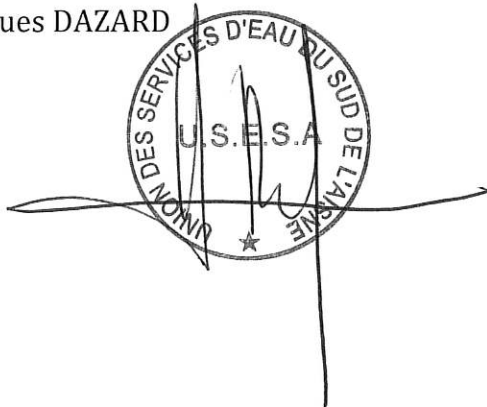
A Château-Thierry, le 26 mai 2026

Le Président,

La 8^{ème} Vice-Présidente,

Hugues DAZARD

Maryse HERNANDEZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Maryse Hernandez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202654-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président